



TRIBUNE PROLÉTAIRE

Journal de l'Industrie et du Progrès Social.

La Tribune Proletaire paraît tous les Dimanches. — On s'abonne à Lyon au Bureau du Journal, rue Grolée, n° 1, au coin de la rue Port-Charlet — Chez Mme Gœury, Cabinet Littéraire, place des Célestins. — Chez Legras, rue Imbert-Colomès, n. 6. — A Paris, à l'Office Correspondance de MM. LEPelletier et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18; — et dans les Départemens, chez les Directeurs des Postes. PRIX DE L'ABONNEMENT : — 3 fr. pour 3 mois. — 6 fr. pour 6 mois. — 11 fr. par an. — On ajoutera pour frais de poste 50 c. par trimestre hors du département. — Les abonnemens se payent d'avance. — Les lettres et paquets non affranchis seront refusés.

Élections des Prud'hommes

(Section de soierie).

PRUD'HOMMES-MARCHANDS (1).

SECTION UNIQUE. Electeurs 524. — Votans 74-

BUREAU. M. Alexandre MONMARTIN, conseiller de préfecture, président. — MM. Antoine BRISSON et Martin LAPEYRE, scrutateurs. — M. Claude LUQUIN, secrétaire.

MM. Riboud (Antoine); 72 voix; Gaillard (Joseph), 72; Bender (Jules), 69; Joly aîné 68, Pellin, 65; Troubat, 12; Micoud, 2; voix éparses 10.

MM. RIBOUD, GAILLARD, BENDER, JOLY aîné et PELLIN, ont été nommés Prud'hommes titulaires.

MM. Roux (Théophile), 72 voix; Robert (Etienne), 65; Troubat (François-Louis), 50; Dervieux (André), 48; Vully, 15; Lapeyre 13; Bonnard, 8; Arnaud, 7; voix éparses 20.

MM. ROUX, ROBERT, TROUBAT, et DERVIEUX ont été nommés Prud'hommes suppléans.

PRUD'HOMMES-FABRICANS.

1.° SECTION. Electeurs 324. — Votans 151.

BUREAU. M. Noël RAMBAUD, conseiller municipal, président. — MM. Antoine GEORGES et Jean-Claude BONNARD, scrutateurs. — M. Henry CRESTIN, secrétaire. Premier tour de scrutin.

MM. Falconnet (Joachim), 71 voix; Berger (Jacques), 56; Dumas, 28; voix éparses 16.

Deuxième tour de scrutin. — Votans 116.

MM. Falconnet, 69 voix; Berger, 37; Dumas, 8; voix éparses 2.

M. FALCONNET a été nommé Prud'homme suppléant (2).

2.° SECTION. Electeurs 261. — Votans 137.

BUREAU. M. CORON, conseiller municipal, président.

— MM. Etienne MEUNIER et Martin DOLBEAU, scrutateurs.

(1) Nos conseils paraissent avoir été entendus, et la fabrique applaudit, nous n'en doutons pas à la nomination de MM. Dervieux et Robert en remplacement de MM. Auguste Depouilly et Micoud. Ce sont des hommes sages et qui n'ont jamais eu de contestations avec leurs ouvriers.

(2) Nous regardons la nomination de M. Falconnet comme un gage d'harmonie entre les fabricans mutuellistes et ceux qui ne le sont pas. La nomination de M. Falconnet est la levée de l'interdit jeté sur les ouvriers qui, par un motif quelconque, n'ont pas cru [devoir faire partie des associations, et qui, pour ce fait, se trouvaient placés au milieu de leurs camarades dans un état d'ilotisme insoutenable et qui devait avoir une fin.

Nos lecteurs savent que M. Falconnet a été et est encore l'un de nos collaborateurs les plus assidus. Personne n'a oublié qu'il fonda l'Echo de la fabrique et qu'en octobre et novembre 1831 il fut délégué par sa section auprès des autorités lyonnaises. Il avait été nommé Prud'homme lors de la première nomination, et remplace à une élection subéquente, à une majorité de trois voix par M. Dumas.

— M. Jean-Marie LEGRAS, secrétaire.

Premier tour de scrutin.

MM. Roussy, 65 voix; Deval, 32; Berchoux, 28; Valentini, 5; Edouard, 1; Bourdier, 1; Legras, 3; Palouy, 1; bulletin nul 1.

Deuxième tour de scrutin. — Votans 103.

MM. Roussy, 59 voix; Berchoux, 25; Deval, 17; Legras, 3; Meunier, 1.

M. ROUSSY a été nommé Prud'homme suppléant

3.° SECTION.

Electeurs. — Lyon 201.
— Croix-rousse 50. } 304 — votans, 142.
— Caluire 53.

BUREAU. M. DOLBEAU, conseiller municipal, président.

MM. Benoit BOUILLON et François GOUCHON, scrutateurs.

— M. Jean BERNARD, secrétaire.

MM. Perret (Jacques), 120 voix; Bofferding: 8; Bouillon, 7; Dufour, 3; Thibaudier, 1; Mathieu, 1; voix perdues 2.

M. PERRET a été nommé Prud'homme titulaire.

4.° SECTION.

Electeurs — Lyon 160.
— Vaise 28. } 188 — Votans.

BUREAU. M. MARTIN-CABARET, président.

Les opérations de cette section ont été renvoyées au dimanche 15 mars, sur la demande de M. Charnier et autres électeurs, attendu que M. le maire de Vaise, au lieu d'envoyer des lettres de convocation aux fabricans, domiciliés dans sa commune, a eu l'inconvenance de les faire avertir verbalement par un agent de police.

5.° SECTION. — Electeurs 219, — Votans 121.

BUREAU. M. COULET, conseiller municipal, président

— MM. Ant. Bertrand LABORY et Jean-Marie BONJOUR, scrutateurs. — M. Mathieu SOURDILLON, secrétaire.

M. Charles Bret, 33; Bret sans designation, 39; Verjat 17; Bourdon, 13; Liudet, 6; Cenas, 4; Sourdillon, 4; voix perdues 3.

Une contestation s'est élevée à l'effet de savoir si les bulletins, portant Bret sans autre designation, devaient être comptés à Charles Bret. Le bureau malgré l'assertion de plusieurs électeurs, d'avoir voulu nommer Charles Bret, a pensé qu'attendu qu'il y avait un autre Bret inscrit sur la liste, le scrutin devait être annulé et a renvoyé au dimanche 15 mars, le second tour de scrutin.

6.° SECTION. — Electeurs 329. — Votans 145.

BUREAU. M. PUYROCHE, maire, président. — MM. HYVERNON et FARGE, scrutateurs. — M. MIRABEL, secrétaire.

Premier tour de scrutin.

MM. Louis Millet 70 voix; Milleron, 42 voix; voix perdues 33.

Personne n'ayant obtenu la majorité; un second tour de scrutin a été indiqué pour le lendemain lundi.

M. Millet a déclaré ne pas pouvoir accepter les fonctions de prud'homme.

Deuxième tour de scrutin. — Votans 97.

MM. Milleron, 70 voix; Millet, 14; voix perdues 13.

M. MILLERON a été nommé prud'homme titulaire.

7.° SECTION. — Electeurs 300. — Votans 113.

BUREAU. M. CABIAS², conseil. municipal, président.

— Jean-Marie MARTINON et François NAUDOT, scrutateurs. — M. Joseph MARTIN, secrétaire.

MM. Dufour, 87 voix; Martinon, 16; voix perdues 8; bulletins nuls 2.

M. DUFOUR a été nommé prud'homme titulaire.

8.° SECTION. — Electeurs 177. — Votans 81.

BUREAU. M. Jacques LEGUILLER, maire, président.

MM. Philibert BÉNIÈRE cadet et J. Louis CHABOUT, scrutateurs. — M. Etienne-Hyacinthe ROZIER, secrétaire.

MM. Verat (Joseph), 63 voix; Mantet, 8; Bouvery, 1; Chabout, 1; Perrard, 1; Perronnet, 1; bulletins nuls 3.

M. VERAT (Joseph) a été nommé prud'homme suppléant.

Nous ne saurions trop déplorer la négligence des électeurs négocians et fabricans dans ces dernières élections qui étaient cependant importantes à raison de la rénovation complète du conseil des prud'hommes (section de soierie). — 74 négocians, sur 524, sont venus déposer leur vote; la même incurie, et plus coupable encore, s'est fait remarquer chez les fabricans. Dans toutes les sections la moitié, et quelquefois moins, des électeurs inscrits ont usé d'un droit qui devrait être si précieux pour eux.

La mairie de Lyon a peut-être bien aussi quelque chose à se reprocher : elle a fait parvenir par la poste les lettres de convocation, beaucoup ont pu ne pas être rendues. — La méthode employée par M. le maire de la Croix-Rousse nous paraît préférable; il les a fait remettre à domicile par un employé qui était en même temps porteur d'un registre sur lequel il recevait décharge à fur et mesure de la remise des lettres.

*

Plusieurs négocians, et entr'autres un que nous sommes autorisés à citer (au besoin) n'ont point reçu de lettres. Nous avons peine à comprendre cet oubli.

Dans toutes les Sections MANDAT a été donné aux prud'hommes d'exiger de leurs collègues négocians la faculté, pour les justiciables du conseil, de se faire assister d'un défenseur, ainsi que cela a lieu devant les justices de paix et les tribunaux de commerce. Le conseil des prud'hommes est le seul tribunal où ce droit soit prohibé. Espérons que la LIBRE DÉFENSE sera enfin acquise aux ouvriers.

DE L'APPRENTISSAGE.

Nous ne voulons pas traiter de l'Apprentissage sous le rapport élevé duquel on devrait le considérer, on nous accuserait de faire une utopie. Cependant nous dirons en passant, que l'apprentissage est l'instruction toute entière pour ceux qui n'en ont pas, et le complément nécessaire de l'instruction pour ceux qui ont eu le bonheur d'en acquérir. Seulement il prend alors un nom plus brillant; mais au fond, il est toujours le même. L'élève des maîtres fameux dans les beaux arts, le *clerc* ou *légiste*, ne sont en définitif que des apprentis sous un autre nom. Car il est impossible d'exercer une profession quelconque sans en avoir fait un apprentissage.

De la vie commune entre le maître et l'élève résultent une foule de rapports dont le souvenir est gardé avec fruit et reconnaissance dans toutes les professions réputées libérales. L'élève devenu maître aime à rappeler sous quel maître il a étudié; il se plaît à indiquer de qui il est le successeur, lorsqu'il lui arrive de le remplacer dans son établissement. Cette harmonie existe peu dans les professions manuelles et principale-

ment dans la fabrique. Nous nous appliquerons à en rechercher la cause et surtout le remède. Abordons notre sujet.

C'est une question vitale dans les villes manufacturières, que celle de l'apprentissage; pour vivre, il faut avoir une profession quelconque. Le père de famille doit donc songer d'abord à donner un état à ses enfans. D'un autre côté, le maître, pour donner de l'activité à son atelier, est forcé d'adopter des élèves et de leur transmettre son art. Il n'est donc point, à proprement parler, d'affaire plus importante, de question plus complexe à résoudre dans l'intérêt de la fabrique, que celle de prévenir les nombreuses difficultés qui journellement s'élèvent entre les maîtres et leurs élèves. Certes, nous n'avons pas la prétention de les trancher toutes, mais seulement de rechercher les causes qui produisent ces nombreux différends. Nous aurons, en quelque sorte, rempli la tâche que nous nous sommes imposés, si le résultat de nos investigations sur ce sujet nous conduit à proposer quelques-uns des moyens qui, tout en rendant l'apprentissage moins pénible, le rendraient aussi plus fructueux, et pour le maître et pour l'élève. Loin de chercher à amener dans nos ateliers plus d'élèves que l'ouvrage ne nous permet d'en occuper, nous désirerions que l'apprentissage ne soit pas une cause de ruine pour le maître et de dégoût pour l'élève.

Lyon, par la multiplicité de ses ateliers, peut être comparé à une vaste pépinière, destinée à élever les jeunes gens des deux sexes au tissage des étoffes. De 50 lieues, les habitants des campagnes affluent à la ville, Un nombre considérable d'enfans de tout âge vient chercher du pain et un état. Ah! s'il est une époque de la vie qui reste profondément gravée dans notre mémoire, c'est bien notre entrée dans l'atelier. A peine sorti de la première enfance, à 12 ou 14 ans, le fils du prolétaire est condamné à un travail assidu et pénible; éloigné de ses parents, qu'il ne revoit qu'à de longs intervalles; il peut s'estimer heureux lorsqu'il n'en est pas abandonné entièrement, et que la providence lui fait rencontrer dans son maître un second père. Généralement le fabricant Lyonnais s'attache à ses élèves, il en a soin comme de ses propres enfans; c'est un éloge qu'il mérite, et qu'il est juste de lui accorder. Il est vrai de dire qu'il est peu d'états où les maîtres adoptent aussi facilement des élèves que les fabricans d'étoffes. Sans caution solvable, ils logent, nourrissent, et souvent vêtissent leurs élèves, et ceux-ci, à moins que le dégoût ne vienne s'emparer de leur raison, si faible et si chancelante à cet âge; il est rare qu'ils ne soient pas bons ouvriers à la fin de leur apprentissage. Le tissage des étoffes étant la dernière mise en œuvre de la matière, il exige la connaissance de tout ce qui s'y rattache, afin d'éviter les malfaçons. L'usage établi de fixer à l'élève une tâche, sitôt qu'il est en état de travailler seul, intéresse doublement le maître à lui prodiguer tous les enseignements convenables; en travaillant dans l'intérêt de son élève, il travaille nécessairement dans le sien (1). De combien de soins, de précautions le maître ne doit-il pas entourer ses élèves, pour les préserver pendant les quatre années de leur apprentissage des dangers d'une grande ville, livrés qu'ils sont à toutes les séductions, dans l'âge de l'effervescence des passions. Les devoirs mutuels auxquels s'engagent réciproquement le maître, l'élève et ses parents, par l'acte d'apprentissage, en font un contrat sacré; l'exécution fidèle de ce contrat, est donc aussi une œuvre d'humanité; et la société, dans l'intérêt de la morale publique doit y veiller. C'est au conseil des prud'hommes que ce soin a été délégué, c'est à la fois une de ses plus belles prérogatives comme une de ses plus pénibles fonctions. Combien ne doit-il pas se défier de ses préventions, le prud'homme investi de la mission de surveiller les ateliers; lorsqu'il songe qu'il peut sur un simple rapport faire résilier un acte d'apprentissage, et

(1) Il faut que le maître soit sûr de profiter du travail de son élève et c'est pourquoi le conseil des prud'hommes doit être sévère lorsque la résiliation de l'apprentissage est demandée sans motifs par l'élève.

que quelque soit d'ailleurs l'indemnité accordée au maître, il y a toujours perte évidente pour lui, ne serait ce que la privation de l'honneur d'avoir fait un bon élève. Les nombreuses contestations dont le conseil des prud'hommes est continuellement surchargé (2), ont depuis long-temps éveillé notre attention. Notre sollicitude pour tout ce qui touche les intérêts des travailleurs, nous fait donc un devoir de publier le résultat de nos recherches.

D'abord, comme nous l'avons dit plus haut, toutes les communes environnantes envoient leurs enfans à Lyon, et, lorsque la fabrique a de l'activité, ces enfans trouvent place dans nos ateliers. La variété de l'éducation, des habitudes trop enracinées, contribuent beaucoup à décourager les jeunes gens, ils deviennent indolens d'abord, puis indomptables. Si l'on ajoute à ces causes le manque de la première instruction, l'on comprendra toute la patience et la sagesse dont un maître, chargé du soin de plusieurs élèves, doit être pourvu. D'un autre côté, les parens par négligence, pour ne pas dire plus, laissent plusieurs mois leurs enfans sans ratifier les conventions (3), espérant par cette négligence se mettre à l'abri des indemnités, dont le défaut de conduite de leurs enfans les rendrait passibles. Le maître soupçonnant à son tour la probité de son élève, ou celle de ses parens, n'apporte plus dans ses relations journalières avec eux la même douceur. Il est rare qu'un apprentissage commencé sous de tels auspices se termine sans chicane. Dans ce dernier cas, il y a toujours perte évidente pour les contractans. Voilà la source de ces contestations déplorables; mais il est d'autres causes qui contribuent encore beaucoup à les amener. Dans les années comme celle que nous venons de passer, où le prix du travail est avili, et où le travail manque, le maître se ruine et l'élève ne pouvant rien gagner après sa tâche, se dégoûte; le courage lui manque pour continuer un état qui ne lui présente aucun gain et ne lui promet aucun avenir. L'aversion pour l'état, la haine contre son maître, remplacent alors la confiance et l'espoir qui le guidaient. C'est ainsi que souvent il devient nécessaire de résilier l'apprentissage, et alors, la perte qui en résulte pour le maître est doublement grave; car, outre l'ouvrage dont il est privé, il perd pour toujours un élève sur le travail auquel il avait droit de compter pour se récupérer de ses avances. Mais il est aussi une autre cause que nous ne saurions non plus passer sous silence, quoique plus rare que les précédentes, elle n'en est pas moins affligeante à constater. Nous voulons parler de la jalousie qui porte un maître à détourner l'apprenti de son confrère, afin d'avoir le profit d'un élève qu'il n'aura pas eu la peine d'instruire. Une telle conduite ne saurait être trop sévèrement qualifiée. Autant nous nous sommes élevés contre les contraventions faites contre les personnes étrangères à la fabrique, parcequ'elles nous semblaient une atteinte à la liberté individuelle, autant nous insisterons pour que celles résultant du cas en question, les seules criminelles à nos yeux, soient rigoureusement constatées et

(2) Le conseil des prud'hommes a eu à décider dans l'année 1834, 1,200 causes d'apprentissage en général. Elles se divisent en quatre catégories, savoir: 950, entre les fabricants d'étoffes et leurs élèves, domiciliés à Lyon, la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise; 150 entre les fabricants domiciliés dans les villages environnans; 40 entre les dévideuses et leur élèves, et 60 seulement pour tous les autres états en usage à Lyon.

Le nombre des actes d'apprentissage pour la fabrique enregistré au secrétariat du conseil des prud'hommes, ainsi que le prescrivent les réglemens, ne s'est élevé en 1834, qu'au nombre de 600 environ, on ne pourrait évaluer le nombre de ceux qui existent sans aucun écrit; mais on pourrait dire qu'un cinquième presque des apprentissages amène des contestations.

(3) Les habitans des montagnes des basses Alpes, du Bugey et de la Savoie, étaient précédemment dans une telle réputation de bonne foi, que leurs enfans étaient acceptés sur parole; ils s'acquittaient généralement de leur devoir. Mais cette bonne foi a presque entièrement disparu. A l'égard de la Savoie, depuis qu'elle a été distraite de la France, les jugemens rendus en France ne peuvent plus être exécutés en Savoie. Le fabricant lyonnais n'a donc dans cette hypothèse aucun recours; il est fondé à demander une caution solvable à Lyon, ou tout au moins en France.

punies. C'est le seul remède à cet abus aussi révoltant et d'autant plus déplorable qu'il détruit l'unité morale des travailleurs, abus d'autant plus inconcevable que celui qui l'exerce aujourd'hui à son profit, peut le voir demain exercer à son détriment.

Par l'exposé ci dessus, nous avons indiqué les causes principales qui amènent les contestations entre les maîtres et leurs élèves. Y aurait-il un remède? voyons! Le conseil des Prud'hommes, chargé de juger ces différens, de les concilier s'il lui est possible, pourrait avoir une mission plus belle et plus grande à remplir: celle de les prévenir; et nous croyons que l'on y parviendrait d'ailleurs en partie, en récompensant les élèves qui s'en seraient rendus dignes par les progrès qu'ils auraient fait dans l'état. Le conseil ne dérogerait pas de ses attributions, mais les relèverait au contraire, en cherchant à prévenir ces difficultés sans cesse renaissantes. Leurs sources sont connues elles proviennent de l'indifférence, du dégoût, pour un état dans lequel on est entré dans un âge encore tendre et toujours dépourvu d'expérience, état qui ne présente plus d'avenir, point de récompense immédiate pour une bonne conduite, point d'indemnité pour les travaux, l'assiduité et les veilles qu'il comporte. En effet, considérant Lyon avec sa masse d'ateliers, n'avons nous pas le droit de nous étonner que trois ou quatre mille jeunes gens qui viennent y chercher un état, qui doit être leur unique gagne pain, soient laissés sans encouragement. Réfléchissons un peu à l'effet moral que produirait une institution d'encouragement, qui solennellement chaque année distribuerait de faibles prix, mais en nombre suffisans pour maintenir l'émulation parmi les élèves. Avec une cinquantaine de prix de la somme de 25 fr. à 200 fr. et une simple médaille pour le maître, on aura nous en sommes convaincus, un résultat immense. Les trois quarts de ces contestations scandaleuses disparaîtraient; les maîtres y gagneront de bons élèves et la fabrique de bons et solides ouvriers (4). Alors nous ne craindrons pas la concurrence de l'étranger pour les procédés de fabrication.

Nous voyons des récompenses, des encouragemens accordés aux sciences, aux arts, à l'instruction; nos académies, nos universités et nos collèges en décernent annuellement. A Lyon les écoles de St Pierre et de la Martinière nous convient chaque année au spectacle ravissant du couronnement de leurs élèves. L'enseignement mutuel et les classes d'adultes ont des prix que dans sa haute sagesse, deux loges M. se sont empressés de fonder en faveur de l'instruction populaire. Eh! Par quelle étrange contradiction le travail, le plus nombreux, le plus assidu, et tout à la fois, le plus utile, la gloire et la richesse de notre cité, reste-t-il sans encouragement? Nous l'avouons nous ne savons comment expliquer l'absence d'une institution aussi nationale dans notre cité. Son absence est la cause, sinon du malaise que nous ressentons, mais du moins de l'anarchie dans laquelle les ateliers sont tombés, anarchie que nos autorités municipales doivent s'empresser de faire cesser au plutôt, si elles ne veulent voir une partie des liens sociaux qui attachent l'homme à sa patrie, entièrement rompus; ce qui, joint au malaise général de la fabrique, en amènerait infailliblement la ruine. Maintenant les ateliers sont déserts, dépourvus d'ouvrage, les bras sont disséminés. Un jour peut raumer le commerce, notre industrie devenir prospère, c'est notre espoir, puisse-t-il n'être pas déçu. Peut-être ce jour est-il moins éloigné de nous que nous le pensons; alors, les maîtres seront bien forcés d'adopter des élèves, s'ils ne veulent pas avoir le douloureux spectacle de voir

(4) Il ne sera pas inutile de faire comprendre leur erreur à ceux qui nous accuseraient de chercher, en encourageant les élèves à multiplier leur nombre, nous savons que quelques fabricans attribuent la décadence de la fabrique, au trop grand nombre d'élèves admis dans les ateliers, et même au trop grand nombre d'ateliers, mais c'est une erreur de leur part dont ils seront bientôt revenus en y réfléchissant un peu; ils y assigneront d'autres causes que la prudence nous interdit même d'énoncer aujourd'hui, quoique nous l'ayons fait plusieurs fois dans l'Echo de la fabrique, et ensuite dans l'Echo des travailleurs, lorsque cette feuille a succédé à l'autre.

passer, les commandes qui nous seront destinées, à l'étranger. Que cet espoir soit éloigné ou prêt de se réaliser, nous ne devons pas perdre de vue les améliorations que l'organisation de notre fabrique semble réclamer impérieusement.

Afin d'atteindre plus sûrement le but proposé, ne serait-il pas convenable d'ouvrir un *cours d'économie industrielle et morale* à l'usage des ateliers. Ces cours spécialement destinés aux élèves de la fabrique, devraient être ouverts tous les dimanches. Ils formeraient le complément de l'instruction indispensable aujourd'hui au travailleur; tous ceux que la fabrique intéresse puiseraient dans ces cours les instructions qu'ils ignorent, car nul ne peut se flatter de tout savoir; dans les leçons de morale les maîtres pourraient y puiser l'art d'enseigner, et celui non moins difficile de commander et de se faire obéir. Les élèves rapporteraient de ces leçons quelques instructions utiles à leur état, et surtout la connaissance des devoirs qu'ils ont à remplir envers leur maître. Là ils apprendraient que celui qui les met en état de gagner honorablement leur vie est pour eux un second père, aussi respectable que le premier. Ce sont des institutions semblables que nos administrateurs doivent s'efforcer d'établir; le conseil des Prud'hommes à qui l'initiative de tout ce qui est utile à la fabrique appartient, doit méditer ces idées que nous ne faisons qu'ébaucher ici, en poursuivre le développement et en obtenir la réalisation.

F....

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Séance du 18 mars 1835.

Président : M. Putinier vice-président ; Membres : MM. Bender, Blanc, Chantre, Cochet, Dufour, Dumas, Jubié, Micoud, Perret, Troubat, Warin, Verat.

20 causes sont appelées, dont trois sur citation, 5 sont arrachées, 5 jugées par défaut, 5 renvoyées à 15^{me} et 2 à 8^{me}.

BLANCARD (V^e) c. JOLOT (mariés). La question à juger était celle-ci.

Un fabricant peut-il refuser de payer à son ouvrier la façon qu'il lui doit, parce que cet ouvrier a laissé le métier sans finir la pièce? — Non.

Les mariés Jolot ont été condamnés à payer à la V^e Blancard, les 51 aunes qu'elle avait fabriquées. — délai de huitaine a été accordé.

LEVIS c. PEILLON. La mauvaise conduite de la fille Peillon, apprentisse, étant constatée par un rapport de M. Milleron, la convention a été résiliée, et Peillon père condamné au paiement de la somme de 200 fr., stipulée dans la convention, et l'apprentisse ne pourra se remplacer qu'en cette qualité.

NIESTRE c. NARRABUTIN (veuve). Les questions à juger étaient celles-ci :

Lorsque l'apprentisse, au bout de deux années ne fait pas sa tâche et qu'il résulte du rapport du prud'homme chargé de la surveillance de l'atelier que la faute doit lui être imputée et non au maître. Ce dernier a-t-il le droit de demander la résiliation de la convention? — Oui.

Le conseil a-t-il le droit de fixer une indemnité pour la résiliation d'un contrat d'apprentissage avant l'époque fixée, lorsque cette indemnité n'a pas été stipulée, le contrat dont s'agit ayant eu lieu verbalement? — Oui.

La D^{lle} Narrabutin avait encore deux ans à faire, et elle avait déjà fait deux ans. Le conseil a alloué au sieur Niestre, 100 fr. d'indemnité, et l'apprentisse ne pourra se remplacer qu'en cette qualité.

THEVENON c. TRIDON, La question à juger était celle-ci :

Le fabricant a-t-il le droit de faire supporter à son ouvrier la totalité du rabais qu'un négociant a fait à raison de la malfaçon d'une coupe de velours, lorsque lui-même a laissé faire la totalité de cette coupe sans observation? Non, le rabais doit être supporté par tous les deux.

Un rabais de 2 fr. 50 c. par aune a été fait sur une

coupe de velours de 20 aunes. L'ouvrier en supporterait la moitié et le fabricant l'autre moitié.

MM. Armand MARRAST et DUPONT continuent avec zèle, conscience et talent leur œuvre patriotique, de populariser l'Histoire de la Révolution française de 1789, et des causes qui l'ont produites. Seize livraisons ont déjà paru. Huit appartiennent à l'histoire dite Chronologique de cette époque mémorable, et huit à l'Introduction, qui elle seule formera un ouvrage séparé et digne des méditations du lecteur. Les FASTES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1789 A 1835, formeront un volume composé de 50 livraisons de seize pages à deux colonnes, au prix de 25 centimes chacune.

Nous croyons utile, dans les circonstances présentes, de reproduire l'article suivant, extrait de la *Gazette Médicale*.

On lit dans le *Handelsblad* d'Amsterdam un article d'un médecin partisan du magnétisme, qui dit avoir eu l'idée de consulter une somnambule sur les causes du choléra, ses préservatifs et ses remèdes. Voici selon lui le résultat de cette consultation.

« Le siège du choléra est dans le sang. Cette maladie est une inflammation à la suite de laquelle l'eau (la lymphe) se sépare du sang. Les personnes sédentaires courent plus de dangers. Il est bon de faire beaucoup de mouvement au grand air. Les concombres, la salade, le lait, le beurre, etc., sont mauvais parce qu'ils refroidissent l'estomac et facilitent par là la séparation de la lymphe. Tout poisson est malsain, même le poisson d'eau douce. Il faut éviter tout ce qui peut donner la diarrhée, parce qu'elle précède naturellement la séparation. C'est pour cela que la peur est si funeste; elle commence par donner la diarrhée, qui est suivie de la séparation. Dans le traitement, il faut tendre à empêcher cette séparation; une fois qu'elle a eu lieu, il n'y a plus de remède. La première chose que la somnambule recommande sont des ligatures très fortes, au-dessus des chevilles, au-dessus des mollets, au-dessus des reins et dans le gros des bras, dans le but d'empêcher le sang d'affluer vers le cœur. Ensuite il faut faire une saignée au bras gauche de la valeur de cinq petites tasses à thé, et puis quatre sangsues au mollet gauche. Il faut frotter les jambes et le ventre avec de l'eau-de-vie chaude, et beaucoup secouer le malade. On portera comme préservatif, sur l'estomac et le ventre, une peau douce, enduite de suif gratté à froid d'une chandelle. Cet emplâtre facilite le cours du sang mieux qu'aucun autre que l'on pourrait mettre. La maladie n'est pas contagieuse tant que le malade est vivant, mais elle peut le devenir après sa mort; elle peut aussi être propagée par ses déjections. On fait bien de faire bouillir dans sa chambre du vinaigre avec des clous de girofle, et d'y mêler de la poudre à canon. La somnambule désapprouve l'usage des vomitifs, ainsi que la camomille, et surtout les boissons froides. Elle recommande le bon vin, le café fort avec du sucre, mais sans lait, et le gloria. »

Le mot de la dernière énigme est tête.

CHARADE.

Ami, lecteur, écoute un peu :
Mon premier dans les airs élève un front mobile,
Mon second aux vaisseaux peut offrir un asyle,
Et mon tout attise le feu.

J. M. LEGRAS, Gérant.

(34-1) A VENDRE un métier 6¼ au quart; mécanique en 1,500 montée à neuf. S'adresser au Bureau.

(27-5) A VENDRE, pour livrer toutes réparées, plusieurs mécaniques de rencontre, à dévider, rondes, longues et rangs à marches de toutes grandeurs, à bon marché; s'adresser, place Croix-Paquet, à M. DAVID, mécanicien, inventeur breveté des nouveaux dévidages et canettages, lequel échange celles construites sur ses nouveaux procédés, avec les anciennes.

Imprimerie de D^{lle} Perret, rue St-Dominique N^o 13.